

#### DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

### Arrêté N° 2025/223

# ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

### **BOULEVARD CLEMENCEAU**

NOUS, Maire de la Commune de MAINTENON,

**VU** la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article L 325-1à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Code Sécurité Intérieur, notamment l'article L511-1,

**VU** le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU la demande déposée par Monsieur Philippe CHERON, pour le stationnement d'un camion DECOPIERRES au niveau du 1 Boulevard Clémenceau les Lundi 1<sup>er</sup>, Mardi 2 et Lundi 15 Décembre 2025.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer la sécurité pendant le déroulement des travaux.

## **ARRETONS:**

ARTICLE 1er: Le stationnement sera autorisé au niveau du 1 Boulevard Clémenceau les Lundi 1er, Mardi 2 et Lundi 15 Décembre 2025.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera en contournement du véhicule stationné, sans gêne à la circulation, au niveau du 1 Boulevard Clémenceau les Lundi 1er, Mardi 2 et Lundi 15 Décembre 2025.

ARTICLE 3 : Sanction : Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

<u>ARTICLE 4 :</u> La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par l'intéressé à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait a Maintenon, le 28 Novembre 2025,

Le Maire.

Thomas LAFORGE

MAIRIE – B.P. 10029 – 7, place Aristide-Briand – 28133 MAINTENON CEDEX Tél. 02 37 23 00 45 – Fax 02 37 23 12 83 – E-mail: mairie@maintenon.fr –

Site internet: http://www.mairie-maintenon.fr